



Montréal, le 13 mars 2015

Me Sonia Lebel

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
600, rue Fullum, sous-sol secteur 0570
Montréal (Québec)
H2K3L6

OBJET : Réponse au préavis du 27 février 2015

Maître Lebel,

Suite à la réception de votre préavis, M. Valmont Nadon nous a chargé de vous informer que les conclusions auxquelles la Commission entend souscrire sont incorrectes.

M. Nadon n'a jamais effectué de financement politique illégal, que ce soit par l'usage de prête-noms ou tout autre moyen.

Des accusations criminelles ont été portées à son encontre en ce qui a trait aux allégations 3 à 5 du préavis. La culpabilité de notre client n'a pas été prouvée devant les Tribunaux et M. Nadon nie vigoureusement toute implication dans les activités illégales qui lui sont reprochées.

Ainsi, soyez avisée que toute conclusion ou allégation en lien avec les faits reprochés à notre client dans lesdites procédures pourraient porter préjudice à son droit à une défense pleine et entière et à un procès juste et équitable tel que garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cette lettre constitue une négation formelle de toute allégation contenue dans votre préavis. Aucune preuve nouvelle ne sera soumise à la Commission pour répondre de vos accusations.

Salutations distinguées,


Isabella Teolis, avocate